

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

PROPOS LIMINAIRES

M. le Maire prend la parole et informe les membres du conseil municipal que la tenue d'une séance de conseil municipal en août est inhabituelle et se tient en principe en septembre. Cette séance permet donc de faire un point sur le bilan de cette mandature et de parler de toutes les réalisations effectuées, finalisées et en cours.

En effet, à compter du 1er septembre, la période de réserve électorale ne permettra plus aux personnes qui seront candidates à la prochaine élection de s'exprimer sur ces sujets, bilans et projets en cours.

M. le Maire remercie de leur présence les membres élus et espère que tous ont passé un bel été et de bonnes vacances.

Il fait part des divers incidents qui ont eu lieu à Saône cet été.

Tout d'abord, il s'exprime au nom de tous et fait part de l'émotion et du soutien pour la famille CUCHE qui vient malheureusement de perdre l'un des bâtiments de leur exploitation, un bâtiment central et historique à Saône, et présente à Jérôme CUCHE, conseiller municipal, et à l'ensemble de la famille, au nom de la ville de Saône, toute la solidarité de la commune.

M. le Maire, Lylian CALVAT et Cyril MARÉCHAL ont été aux côtés des sinistrés depuis vendredi soir. Cet incident dramatique a vu cette ferme du centre de Saône, au 4 avenue de la gare, disparaître en un temps record. Les pompiers étaient présents : 20 pompiers, 6 camions, la gendarmerie. Cette bâtisse faisait partie de l'histoire de Saône et M. le Maire souhaitait officialiser ce soir le total soutien de la commune. Il a également une pensée pour Fabienne, la locataire avec qui les services communaux, et particulièrement Eva, ont travaillé à son relogement et à son rééquipement.

À Saône, 6 incendies majeurs ont eu lieu ces dernières années, notamment chez des exploitants, et la commune a toujours été présente aux côtés des sinistrés. Celle-ci reste très solidaire et, en cas de besoin pour les réunions des experts en assurance ou autres, la commune peut mettre à disposition des salles gratuitement ou prêter un soutien administratif afin de passer cette épreuve dans de bonnes conditions.

Jérôme CUCHE souhaite prendre la parole pour remercier la municipalité d'être intervenue rapidement et d'avoir été à leurs côtés.

Cet été a été mouvementé, mais a aussi été marqué d'une pierre importante dans la construction de la ville de Saône. Il s'agit de la rénovation du nouveau centre-bourg et de la création du rond-point tant attendu depuis plusieurs décennies.

Il y a unanimité aujourd'hui autour de la réussite de ce projet, qui n'est pas encore totalement réceptionné, mais qui est apprécié par une large partie de la population. Cette réalisation est le fruit d'un très long travail de certains élus de la commune mais aussi celui du Grand Besançon Métropole, qui portait la maîtrise d'ouvrage aux côtés de la commune.

Il y a eu deux très grosses phases dans ce projet : une phase assainissement de plus de 3 millions d'euros de travaux. Les collecteurs devaient être changés. Malgré les quelques vidéos qui ont circulé sur le bas de la rue de la mairie lorsqu'il est tombé énormément de pluie, et à ce sujet, M. le Maire tient à préciser que les chiffres de la cartographie sur la pluviométrie de ce jour-là démontrent qu'il est tombé 80 litres d'eau au m², ce qui n'est jamais arrivé à Saône, mais qui aurait dû être absorbé quand même par les conduites, même si la plaque d'un carter de voiture venait obstruer complètement une des deux bouches d'évacuation d'eau pluviale et l'autre était engorgée de tout un tas de déchets. Néanmoins, Grand Besançon Métropole va changer la plupart des bouches qui sont en bas pour avoir une aspiration d'eau plus importante. C'est à l'usage qu'on constate certaines anomalies, mais globalement ces travaux étaient indispensables.

Le rond-point fluidifie énormément la circulation. Le stationnement et la circulation piétonne ont été grandement améliorés. Le centre-bourg a également été végétalisé par la plantation de nombreux arbres et des massifs.

Les lignes qui passaient devant le Crédit Agricole, qui rejoignaient la salle Guinemand et revenaient vers la pharmacie, ont été totalement enterrées. Aujourd'hui, il n'y a plus un seul câble sur pilier et on peut constater que le centre-bourg est beaucoup plus agréable qu'auparavant, mais surtout plus fonctionnel.

Le 13 juillet dernier, le centre-bourg a été inauguré, en présence de la Présidente de Grand Besançon Métropole et d'autres autorités du Département, et bien évidemment des entreprises BONNEFOY et HEITMANN, qui ont énormément contribué à ces travaux.

Il reste encore quelques améliorations à apporter, mais nous serons prêts pour la rentrée scolaire, qui se fera dans de bonnes conditions.

M. le Maire informe également qu'il a demandé que les personnels du périscolaire et de l'école soient présents aux heures d'arrivée et de départ des enfants pour les traversées. M. Marc LECAILLE a également demandé la présence des forces de l'ordre pour faciliter le stationnement et éviter les difficultés qu'on rencontre généralement les jours de rentrée.

Le nombre de stationnements a augmenté, que ce soit à la salle Guinemand ou sur le parking de la pharmacie, et donc globalement il ne devrait pas y avoir de soucis en termes de stationnement sauvage pour la rentrée.

M. le Maire informe également d'une recrudescence majeure de dépôts de déchets sauvages, dont un ayant engendré un incendie sur un terrain agricole où il a été constaté des déchets de bâtiment ainsi qu'un veau mort. Une enquête est en cours.

Enfin, sur le secteur de la Sagette et du Cheneau blond de l'amiante en dépôt sauvage a été constaté. Une nouvelle plainte a été déposée.

M. le Maire demande à M. Marc LECAILLE de faire un point suite à son entrevue avec les services de la gendarmerie, notamment au sujet des vols à la roulotte qui se sont déroulés sur Saône, Gennes et Mamirolle. En effet, sur Saône, une quinzaine de voitures ont été vandalisées pour dérober divers objets qui y étaient entreposés. Trois jeunes de 13, 14 et 16 ans ont été interpellés. Les victimes peuvent se porter partie civile grâce à une association d'aide aux victimes ou un avocat.

M. le Maire informe également que le gymnase a été cambriolé à plusieurs reprises, plus de casse que de vols, mais qui engendre de nombreuses réparations à hauteur de plusieurs milliers d'euros.

Il faut impérativement réfléchir à une solution qui permette une sécurité optimale.

Pour des raisons administratives, les délibérations relatives au renouvellement de la convention avec l'ACCA et celle relative à la subvention Italie sont annulées. Elles seront remises à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2025**
- **Décision par délégation**
- **Délibérations :**
 - **Finances :** Attribution du marché de travaux – aménagement du lotissement les hurlevants – Procédure adaptée
 - **Associations :** Renouvellement convention avec l'ACCA
 - **Cette délibération a été supprimée**
 - **Associations :** Subvention exceptionnelle au comité de jumelage de Saône
 - **Forêt :** Acquisition foncière A870 ZA 667
 - **GBM :** Débat sur les orientations du PADD
- **Informations**
- **Questions diverses**

OUVERTURE DE SÉANCE

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

M. Lylian CALVAT, Mme Nathalie CASTILLON, M. Jérôme CUCHE, M. Daniel FABREGUES, Mme Karine GOMES, M. Emilio JUAREZ, M. Marc LECAILLE, M. Cyril MARECHAL, M. Christian MOREL, M. Charles-Emmanuel PELLETIER, Mme Delphine RAHON-SIMON, M. Philippe RIGAL, Mme Nadine SAUVONNET, Mme Violette SEGARD, M. Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Mme Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à M. Lylian CALVAT,
Mme Marlène BAUD donnant pouvoir à M. Cyril MARECHAL,
Mme Fanny GROSGURIN donnant pouvoir à M. Benoit VUILLEMIN,
M. Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à M. Marc LECAILLE,
Mme Margaux PRAOM donnant pouvoir à M. Christian MOREL

Étaient absents :

M. Claude GAULARD,
M. Franck NICOLAS excusé

Le quorum, selon les termes de l'article L2121-17 du CGCT étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h45, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Mme Nadine SAUVONNET a été désignée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION du compte-rendu du Conseil municipal 25 juin 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte :

- **Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2025.**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 août 2025 sera approuvé lors du prochain Conseil Municipal

AY
NS

DÉCISION PAR DÉLÉGATION

Le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

- Arrêté n°30/2025 : Retrait de délégation de fonction à un adjoint au Maire

M. le Maire informe l'ensemble des élus présents qu'il a souhaité prendre une décision par délégation relative à un retrait de délégation de fonction à un adjoint au Maire, selon l'arrêté référencé plus haut.

« Il s'agit d'un sujet important rarement arrivé à Saône et ce n'est pas faute, depuis de très nombreux conseils municipaux, d'avoir prévenu que lorsqu'on est élu, encore plus lorsque l'on s'engage à avoir des fonctions de délégation, on s'engage aussi à les assurer pleinement, quelles que soient les conditions. J'avais alors alerté sur la non-organisation de certaines séances, la non-représentation de certaines personnes dans les instances importantes. J'ai été alerté par l'AUDAB (Agence d'urbanisme Besançon centre Franche-Comté), qui s'inquiétait que le représentant de la ville de Saône n'était encore pas présent à l'assemblée générale, qu'il n'avait pas prévenu, et qu'il n'avait pas été présent à de nombreuses assemblées générales. J'ai donc décidé, par arrêté n°30 2025 et par les pouvoirs qui sont donnés au Maire au vu du Code des collectivités territoriales, et particulièrement son article L.2122-18, qui me permet de retirer une délégation sans en avoir à en justifier dès lors que c'est en correspondance avec un manquement à la mission confiée. Vu l'arrêté 49 2020 du 8 octobre 2020 qui portait délégation de fonction de M. Christian MOREL, adjoint au Maire, et considérant les manquements répétés constatés dans l'exercice de sa délégation et notamment l'absence d'animation et de bonne tenue de la commission municipale qui relève de sa responsabilité, l'absence de pilotage de manifestations en lien avec sa commission prospective environnement, biodiversité et nouvelle économie, qui est la feuille de route qui était dans l'arrêté, et en considérant qu'il lui a été proposé à plusieurs reprises des entretiens préalables et que l'intéressé, en date du 28 juillet, qui devait se présenter, ne s'est pas présenté et est resté sans suite, j'ai été invité à me rendre à l'hôtel de région mais je ne voyais pas le problème que j'avais avec la région. Considérant que ces faits constituent un manquement aux obligations attachées à la délégation de fonction confiée à M. Christian Morel, adjoint au Maire, j'ai donc retiré à compter du 22 août, sa délégation, et il en a été informé. M. Christian Morel demeure toutefois adjoint au Maire sans délégation de fonction. Le retrait de la délégation met fin à l'exercice effectif des fonctions et l'indemnité correspondante fera l'objet d'un ajustement correspondant à la délibération du conseil municipal fixant le montant des indemnités.

Je le dis, l'indemnité perçue depuis le début de la mandature s'élève à 25 000 €, pour l'organisation d'une seule commission 7. En une mandature, il n'y a pas grand-chose qui est demandé dans les arrêtés de délégation, mais c'est l'animation et l'organisation des commissions.

J'ai pu en échanger avec les commissaires de la commission 7, nous avons vérifié avec les services, nous avons constaté qu'une seule commission 7 s'est tenue. Une seule réunion en 6 ans pour 25 000€ d'indemnité.

À l'heure où l'on demande aux Français de se serrer la ceinture, voire de supprimer deux jours fériés, je crois qu'il est temps que l'on arrête cette façon de faire de certains élus qui vont à la pêche aux indemnités. Le cas de M. Morel est flagrant, conseiller régional, président du syndicat du plateau, adjoint au Maire de Saône. Je ne ferai pas le cumul de l'ensemble des indemnités, je m'arrêterai à celles de Saône : 25 000 € d'indemnités perçues. Une indemnité, c'est fait pour indemniser une mission effectuée. Vous tirerez toutes les conséquences que vous voulez, je le fais en mon âme et conscience. Par les pouvoirs qui me sont délégués et par le Code des collectivités territoriales, après échanges avec le juriste et l'avocat de la ville de Saône et les services de la préfecture. Moi, je te laisse avec ta conscience, Christian. »

Christian : « Je te répondrai »

NS

Benoit : « Oui, tu vas pouvoir me répondre et personne ne te dit le contraire et plutôt que de m'inviter à venir te rencontrer dans ton bureau de vice-président de la région Bourgogne-Franche-Comté, j'aurais préféré que tu viennes me voir et que tu me dises ce qui n'allait pas et ce qui t'empêchait de mener à bien ta mission, ce que tu n'as jamais fait. Tu te plains de n'avoir pas de feuille de route, mais la feuille de route, elle a été signée et publiée, c'est l'arrêté dans lequel il est bien détaillé que tu dois organiser et animer des commissions et des réunions, ce que tu n'as pas fait. Tu n'as pas grand-chose à me reprocher, même nos comptes financiers uniques et le budget dernièrement présentés, tu les as votés. Ainsi que toutes les autres délibérations de la mandature. »

Christian : « Je n'étais pas là au vote du budget »

Benoît : « Oui, mais tu avais donné pouvoir »

Christian : « Non »

Benoît : « En tout cas tu n'as pas voté contre »

Christian : « Je n'étais pas là »

Benoit : « Eh bien, ne pas être là, c'est la démonstration que je fais bien de te retirer ta délégation puisqu'effectivement, tu as fait preuve de beaucoup d'absences. C'est bien dommage, mais ce n'est pas parce que tu étais absent que tu aurais voté contre. Si tu étais contre le budget, il fallait venir et voter contre. En l'occurrence, ce n'est pas le cas. D'ailleurs, le Code des collectivités est très clair : une absence de vote compte comme un vote non exprimé, ce qui n'enlève rien à l'unanimité du vote. À Saône, nombreux sont ceux qui sont venus m'alerter, cela agace aussi de nombreux de nos élus ici présents, élus que je vois régulièrement sur toutes les commissions et manifestations et qui n'ont aucune indemnité, donc, 25 000 € d'indemnités pour une commission 7 en 6 ans, c'est factuel. Tu ne peux pas dire le contraire, je te laisse en ton âme et conscience, mais ma décision a été prise. C'est dommage, tu aurais pu venir me voir au lieu de te moquer de Saône en nous convoquant au sein du conseil régional. Je t'invite à revenir vers moi et je m'interroge pour saisir la justice pour que tu rembourses les sommes perçues. Je te laisse la parole, tu as un temps imparti de 5 mn. »

Christian : « Merci de me laisser la parole, je prendrai le temps imparti que tu as eu, c'est-à-dire une dizaine de minutes. Nous avons voté un règlement intérieur qui spécifie, que c'est le Maire qui convoque les commissions et donne l'ordre du jour, selon l'article 6 du même règlement »

Lylian interrompt en disant : « Qu'il n'est pas d'accord »

Christian rétorque : « C'est écrit dans le règlement. »

Lylian précise : « Que c'est lui-même qui fait l'ordre du jour de ses commissions et que le Maire signe l'ordre du jour. »

Christian : « Demande à ce qu'on ne lui coupe pas la parole. »

Christian dit : « Que c'est illégal. Il dit qu'il a été pendant 20 ans paysan, qu'il a participé avec les JA à Saveurs et Passions. Il y a du brouhaha et Christian demande à pouvoir s'exprimer, en haussant la voix. »

Benoit dit à Christian : « Que s'il ne se calme pas tout de suite, il fait évacuer la séance. »

Christian dit : « Qu'il est impossible de parler avec Benoit, qu'en milieu de mandat Benoit lui a demandé de prendre des responsabilités au syndicat du plateau et que maintenant, à quelques mois des élections, il lui est reproché de ne pas avoir convoqué de commission. Il précise qu'à l'AUDAB, il a piloté un projet avec le syndicat du plateau et que Fanny Grosгурin n'a assisté à aucune réunion. Tous les maires sont invités et le seul qui n'est pas venu, c'est Benoit Vuillemin. » Il précise qu'il a toujours répondu aux courriers et que Benoit est de mauvaise foi. Christian dit qu'il était à la disposition du Maire pour le rencontrer et qu'il n'a jamais reçu un appel téléphonique.

NS

Christian dit que Benoit a peur et dit que le « bordel » est venu par rapport aux prochaines élections. Il dit que la commission a été convoquée 3 fois. »

Benoit : « Réfute cela »

Benoit demande à Christian : « De se justifier »

Christian dit à Benoit : « tu es un grand démagog et que la méthode du retrait de délégation, c'est le choix du prince. »

Benoit dit : « Christian tu es un menteur, si tu as su convoquer tout seul une commission, pourquoi pas les autres ? »

Christian dit : « Qu'il a le relevé des présences de Benoit GBM. »

Lylian intervient dans une cacophonie : « Pour dire qu'il n'est pas d'accord. »

Christian : « Dit d'ailleurs qu'il n'y a plus de réunions de municipalités. »

Benoit : « Qu'il a subi des pressions pour des terrains appartenant à M. Morel, rue de la Glacière. »

Christian dit que Benoit « s'enlise dans ses mensonges ».

Lylian dit que « Christian n'est jamais venu non plus aux réunions du pôle d'échange multimodal ».

Christian dit qu'il était présent à l'inauguration en tant que représentant. Il dit que Benoit est un grand frustré.

Benoit maintient sa décision et demande à passer au vote des délibérations.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025 08 01

Finances : Attribution du marché de travaux – Aménagement du lotissement les Hurlevents – Procédure adaptée

Rapporteur : Benoît VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	28/08/2025	
Commission d'Appel d'Offres	25/08/2025	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants relatifs à la procédure adaptée de passation des marchés publics ;

Vu l'avis de publicité publié le 18/07/2025 sur e-marché conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Vu le dossier de consultation des entreprises (DCE) établi par l'entreprise BEJ, maître d'œuvre ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 18 août 2025 présenté par le maître d'œuvre dans lequel l'offre de l'entreprise BONNEFOY TP été classée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères prévus au règlement de consultation ;

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 août 2025, ayant procédé à l'ouverture des plis, à l'analyse des offres et formulé une proposition d'attribution en faveur de l'entreprise BONNEFOY TP pour un montant de 248754.30 € HT, soit 298505.16 € TTC ;

Considérant que l'offre proposée par l'entreprise BONNEFOY TP respecte l'ensemble des exigences techniques, administratives et financières du marché, et qu'elle présente le meilleur rapport qualité/prix au regard des critères définis ;

Considérant que bien que la procédure soit une procédure adaptée, il est proposé par souci de transparence et de bonne gouvernance de faire valider cette attribution par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement du lotissement communal « les Hurlevents » à l'entreprise BONNEFOY TP pour un montant de 248 754.30 € HT, soit 298 505.16 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement, le marché et l'ensemble des pièces contractuelles, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.
- Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget annexe.

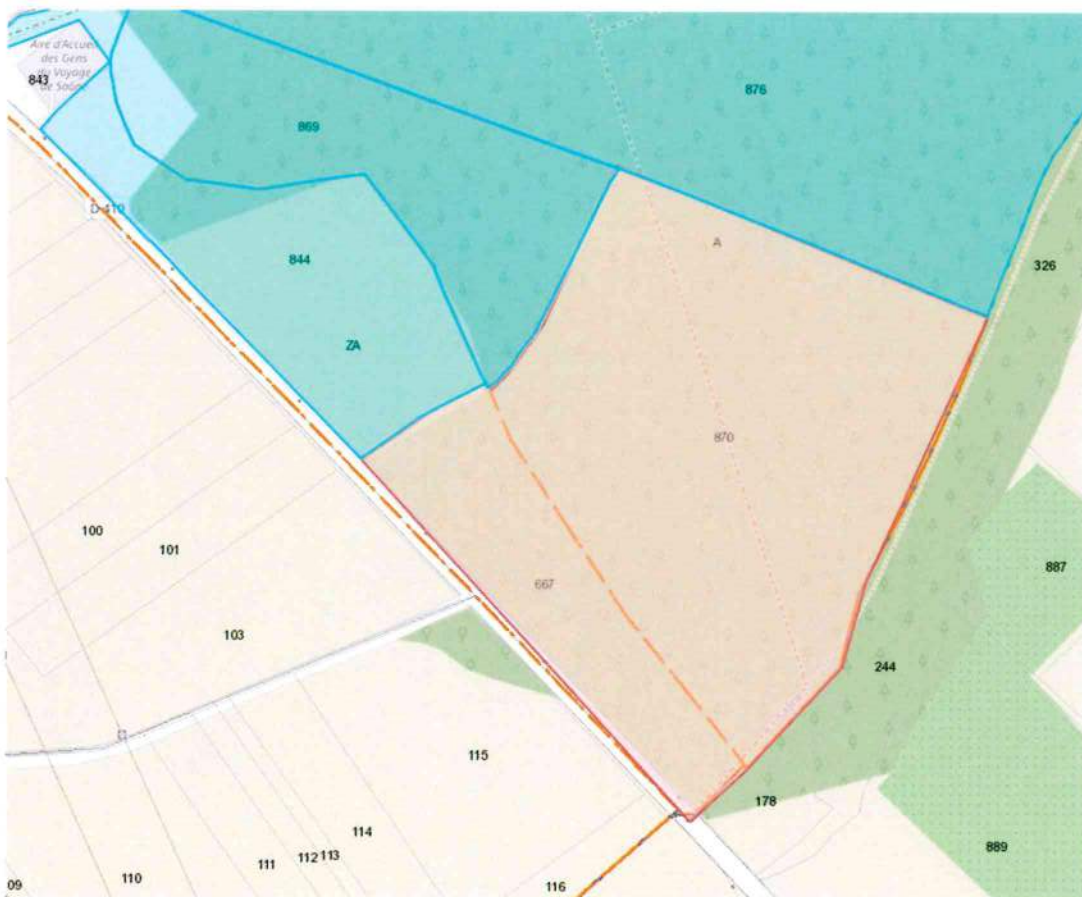
Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	Courrier de l'expert forestier MORNAT Geoffrey
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	28/08/2025	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code forestier ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 25/04/2025 ;
Vu l'actualisation 2025 du rapport d'évaluation 2023 des valeurs technique et vénale de l'expert mandaté par l'association Les Salins de Bregille du 18/04/2025 ;
Vu la réponse du 26/06/2025 du pôle évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques confirmant que l'avis du service compétent n'est pas requis pour toute acquisition inférieure à 180 000 € ;
Vu le plan de situation des parcelles cadastrées Section A n°870 (21 912 m²) et Section ZA n°667 (78 491 m²) ;

M. le Maire de Saône expose que la commune de Saône avait sollicité en 2022 l'association Les Salins de Bregille pour acquérir les parcelles boisées cadastrées Section A n°870 (21 912 m²) et Section ZA n°667 (78 491 m²) soit une surface totale cadastrale de 100 403 m².



L'opération envisagée permettrait à la commune de Saône, déjà propriétaire des parcelles boisées soumises au régime forestier contigües à celles convoitées, d'élargir sa réserve foncière forestière.

En 2023, l'association Les Salins de Bregille avait mandaté un expert forestier pour évaluer les valeurs technique et vénale des parcelles susvisées. La valeur vénale a été estimée à 45 000 €.

L'association Les Salins de Bregille a effectué une coupe sanitaire sur la totalité de la forêt avec la récolte des résineux et feuillus secs et de quelques tiges de taillis en complément. Ce volume a été exploité en Bois Energie d'après les piles encore présentes bord de route le jour de la visite.

Une nouvelle expertise a été mandaté pour réévaluer les valeurs technique et vénale des parcelles boisées susvisées. Cette valeur vénale est estimée à 39 000 €.

Dans le cadre de la politique de réserves foncières forestières, il est proposé à la commune d'acquérir les boisées cadastrées Section A n°870 (21 912 m²) et Section ZA n°667 (78 491 m²) pour un prix de vente de 39 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 15 voix POUR, 5 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles boisées cadastrées Section A n°870 (21 912 m²) et Section ZA n°667 (78 491 m²) situées sur la commune de Saône pour un montant de 39 000 € auprès de l'association Les Salins de Bregille.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche en vue de cet acte, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes et documents afférents à cette opération d'acquisition.
- **Dit** que les crédits inhérents à cette opération d'acquisition foncière sont inscrits au budget correspondant de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	Présentation PLUI GBM Projet d'aménagement et de développement durable
Agent référent	Charlotte MOMPER

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	28/08/2025	

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 relatif à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération de Grand Besançon Métropole en date du [date], prescrivant l'élaboration du PLUi ;

VU les éléments relatifs au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présentés aux élus par les services de la communauté urbaine de GBM ;

Considérant que le PADD fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire en matière d'urbanisme, de logement, de mobilités, de développement économique, d'environnement, d'agriculture, de gestion économe de l'espace et de transition écologique,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

- Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a tenu débat, en séance publique, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Grand Besançon Métropole.
- Absence de vote : Le débat ne donne pas lieu à un vote, conformément à la réglementation. Il a permis à chaque conseiller municipal de s'exprimer sur les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du PLUi intercommunal.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

FIN DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Secrétaire de séance

Nadine SAUVONNET



M. le Maire de Saône

Benoit VUILLEMIN

